

Eternit et Saint-Gobain au Brésil

Eternit-Brésil est une société contrôlée par la multinationale française Saint-Gobain et Eternit-Suisse¹. Un de ses établissements a produit de l'amiant-ciment à Osasco, près de Sao Paulo pendant plus de 50 ans. Les services médicaux de l'entreprise ont signalé de nombreux cas de fibroses pulmonaires, très peu de cas d'asbestoses et aucun cas de cancer. La plupart des travailleurs qui tombaient malades étaient soumis à des pressions pour qu'ils quittent l'entreprise sans la déclaration correspondante de maladie professionnelle.

Actuellement, l'interdiction de l'amiant fait l'objet d'intenses débats au Brésil. Elle est réclamée par les confédérations syndicales brésiliennes ainsi que par différentes formations politiques. L'exécutif fédéral, présidé par M. F.H. Cardoso, s'y oppose et défend les thèses du lobby de l'amiant sur l'usage contrôlé de cette substance cancérigène.

Dans le cadre de ces débats, Fernanda Giannasi, ingénieure travaillant dans les services d'inspection du Ministère du travail, est intervenue publiquement à de nombreuses reprises. Elle a notamment lancé un manifeste sur un site Internet qui dénonçait le financement par l'industrie de l'amiant de certaines revues médicales afin de promouvoir la publication d'articles qui minimisent les risques de l'amiant.

Ce manifeste dénonçait également les accords extrajudiciaires par lesquels la société Eternit-Brésil offrait une compensation de 5.000 à 15.000 reals (un real représente environ 0,7 ECU) à ses anciens travailleurs victimes de l'amiant. Ces accords considéraient cette "aide financière" et un plan d'attention médicale administré par l'entreprise elle-même comme de simples libéralités. Ils exigeaient des anciens travailleurs de renoncer de façon définitive à tout droit et à toute revendication liés aux dommages causés par l'exposition à l'amiant. Ils contenaient une clause particulièrement cynique visant à convertir les victimes de l'amiant en un instrument de pression en faveur des industries de l'amiant. En effet, les obligations d'Eternit prendraient fin si cette société était placée dans l'impossibilité de réaliser son objet social ou de développer son activité productive. Autrement dit, en cas de bannissement de l'amiant au Brésil, même ces très maigres compensations n'auraient plus été garanties.

La société Eternit a invoqué l'article 144 du Code pénal brésilien pour porter plainte contre Fernanda Giannasi, accusée du "délict de diffamation".

L'affaire est actuellement soumise à un tribunal pénal.

Tant les pressions exercées sur certains milieux médicaux ou scientifiques que le caractère inique des accords passés avec les anciens travailleurs ont été dénoncés largement au Brésil comme à l'étranger.

Des tribunaux civils de Sao Paulo ont refusé d'homologuer les accords considérant qu'il s'agissait de transactions illicites par lesquelles "Eternit cherchait à empêcher une condamnation judiciaire dans des conditions pires".

Si Fernanda Giannasi a été prise comme cible c'est probablement en raison du rôle important qu'elle a joué dans l'organisation des victimes de l'amiant et tout particulièrement parmi les anciens travailleurs d'Eternit à Osasco. Elle a appuyé ces derniers qui ont décidé de se soumettre à des examens médicaux et d'enquêter sur les décès intervenus parmi leurs anciens camarades de travail. Cette initiative a empêché Eternit et les médecins de confiance de cette entreprise de dissimuler l'ampleur des problèmes. Sur les 764 diagnostics médicaux réalisés jusqu'à la date du 16 octobre 1998, l'on relève 70 cas d'asbestose chez des personnes encore en vie, 2 décès dus à l'asbestose, 154 cas de plaques pleurales, 97 cas de fonctions respiratoires altérées, 3 cas de cancer du poumon provoqué par l'amiant chez des personnes en vie, 1 décès dû à un mésothéliome pleural, 5 décès dus au cancer du poumon, 7 décès dus à des cancers gastro-intestinaux et 28 décès encore à l'examen qui sont liés à des maladies respiratoires ou gastro-intestinales.

Les poursuites judiciaires intentées par la filiale brésilienne de Saint-Gobain tentent de criminaliser l'expression normale d'opinions dans un débat social indispensable. Elles visent à exercer une pression sur le mouvement pour le bannissement de l'amiant au Brésil. De nombreuses personnalités scientifiques actives dans la recherche sur l'amiant ont condamné l'attitude d'Eternit-Brésil. Les syndicats de Saint-Gobain en France ont annoncé que des actions seraient organisées si leur entreprise n'agissait pas pour que sa filiale retire sa plainte. ■

Pour tout complément d'information et pour envoyer des messages de solidarité: **Fernanda Giannasi**, fernanda@base.com.br

¹ Les mêmes sociétés européennes, Saint-Gobain et Eternit Suisse, sont par ailleurs les actionnaires de contrôle de la société qui exploite la principale mine d'amiant au Brésil située à Minaçu, dans l'Etat de Goiás.